



CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente Consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu de l'article 521.427 du Règlement de l'aviation canadien (RAC). Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle a la garde et la responsabilité sauf si les exigences de l'article 605.84 du RAC se rapportant aux CN sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625, Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité aux CN.

Numéro :

CF-2020-04

Date d'entrée en vigueur :

23 mars 2020

ATA :

28

Certificat de type :

A-236

Sujet :

Carburant – Accumulation d'une charge électrostatique à l'intérieur du réservoir carburant durant le ravitaillement

Applicabilité :

Les avions d'Airbus Canada Limited Partnership (anciennement C Series Aircraft Limited Partnership, Bombardier Inc.):

Modèle BD-500-1A10 portant les numéros de série 50001 et suivants,

Modèle BD-500-1A11 portant les numéros de série 55001 et suivants.

Conformité :

Tel qu'indiqué ci-dessous, à moins que ce ne soit déjà fait.

Contexte :

Une évaluation de la conception a permis de déterminer que la nervure 0 du caisson central d'aile était un endroit où la défaillance simple d'un raccord de conduite de ravitaillement et de vidange de carburant de type coquille pourrait entraîner une accumulation de charges électrostatiques dangereuses à l'intérieur du réservoir carburant, ce qui peut entraîner l'inflammation du réservoir carburant. Airbus Canada a développé une nouvelle définition de l'ensemble de conduite de ravitaillement et de vidange de carburant du réservoir central. Dans cette nouvelle définition, le raccord de type coquille de conduite de ravitaillement et de vidange de carburant est remplacé par un raccord fileté de circuit carburant à la nervure 0 et une ferrure et une bride de soutien additionnelles sont posées à la nervure 0 afin de réduire au minimum le risque de déconnection de la conduite carburant. La présente CN rend obligatoire l'incorporation de cette nouvelle définition pour atténuer le risque d'inflammation du réservoir carburant. La présente CN interdit également l'utilisation d'une procédure d'entretien destinée à s'assurer que la bride de soutien rajoutée conformément à cette nouvelle définition reste couverte par la limite de circuit carburant (FSL) F28-23-00-01.

Mesures correctives :

Partie I – Applicable aux avions des modèles BD-500-1A10 et BD-500-1A11 portant les numéros de série 50001 à 50018, 50020 à 50041, 55001 à 55016, 55018 à 55054 et 55056 à 55057 – Modifications du circuit carburant

Dans les 12 mois ou 4000 heures de temps dans les airs, selon la première de ces deux éventualités, à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, remplacer le raccord de conduite de ravitaillement et de vidange de carburant de type coquille dans le caisson central d'aile à la nervure 0 par un raccord de circuit carburant fileté et poser une ferrure et une bride de soutien additionnelles dans le caisson central d'aile à la nervure 0 conformément au bulletin de service (BS) BD500-282003 édition 002 d'Airbus Canada, en date du 12 décembre 2019, ou de toute révision ultérieure approuvée par le chef, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada.

Le respect de l'édition 001 du BS BD500-282003 d'Airbus Canada, en date du 23 août 2019, avant la date d'entrée en vigueur de la présente CN, satisfait aux exigences de la partie I de la présente CN.

Part II – Applicable aux avions des modèles BD-500-1A10 et BD-500-1A11 portant les numéros de série 50001 et suivants et 55001 et suivants – Interdiction de tâche d'entretien

À partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, il est interdit d'utiliser l'édition 001 du module des données (DM) du manuel d'entretien d'aéronef (AMP) BD500-A-J28-23-40-01AAA-310D-A d'Airbus Canada, en date du 22 juin 2016 ou plus tôt, sur les avions des modèles BD-500-1A10 et BD-500-1A11. Il faut plutôt utiliser l'édition 002 du DM AMP BD500-A-J28-23-40-01AAA-310D-A d'Airbus Canada, en date du 4 septembre 2019 ou plus tard.

Autorisation:

Pour le ministre des Transports,

Le chef, Maintien de la navigabilité aérienne

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Rémy Knoerr

Émise le 9 mars 2020

Contact :

Hilary Ross, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 1-888-663-3639, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique AD-CN@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.